

# RSE DD

## Fondements, évolutions et perspectives

### Transcription vidéo – Des origines différentes

---

*Ce cours vous est proposé par Najoua TAHRI, Maîtresse de conférences, IAE de Montpellier et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.*

---

#### **Diapo 4**

Cette première leçon examine la genèse des concepts de RSE et de développement durable, en soulignant leurs origines distinctes mais également les convergences qui les rapprochent. Nous explorerons en quoi ces deux notions reposent sur des principes communs, tout en offrant des perspectives complémentaires pour les entreprises modernes.

#### **Diapo 5**

Le terme de RSE apparaît pour la première fois en 1953 dans un ouvrage américain, « Social responsibilities of the businessman » écrit par un économiste universitaire, Howard Bowen. Il s'agissait du premier des six ouvrages d'une série commanditée par les églises protestantes.

En français le concept de « social responsibility » est traduit un peu rapidement par « responsabilité sociale » alors qu'il s'agit plutôt de responsabilité sociétale, c'est-à-dire responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de la société civile.

Aux Etats-Unis, la tradition philanthropique a toujours été ancrée dans la religion et, à certains égards, la conception de Bowen se rattache au courant philanthropique. Pour lui, conformément à ce courant, « ceux qui ont reçu doivent donner ».

Il situe la responsabilité sociale dans le prolongement de la séparation de la propriété et de la gestion des entreprises que Berle et Means avaient théorisé quelques années auparavant, en 1932.

La création d'un corps de professionnels qui prend le relais des propriétaires aurait dû s'accompagner, pour Bowen, d'une responsabilité particulière vis à vis des autres éléments de la société, les établissements d'enseignement, les lieux culturels, les institutions de santé, les églises, les organismes de charité.

#### **Diapo 6**

Le développement durable apparaît, quant à lui, en 1987 dans le rapport intitulé « Notre avenir commun » que Madame Gro Harlem Brundtland remet à l'ONU. Elle le définit comme : « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement les besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité. Et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

À certains égards le « développement durable » reprend certaines préoccupations qui étaient apparues quelques années auparavant à travers les travaux du Club de Rome : limitation des ressources naturelles, risques concernant la biodiversité notamment.

### **Diapo 7**

La RSE est donc née dans un contexte religieux américain tandis que le développement durable voit le jour dans une instance internationale et laïque, la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU. Malgré son antériorité la RSE a eu du mal à percer et il faut attendre les années soixante-dix et quatre-vingt pour que, sous la pression de contestations, elle revienne à l'ordre du jour.

À partir de la guerre du Vietnam, les multinationales américaines sont confrontées à des critiques qui conduisent à poser la question de la responsabilité non plus de l'entrepreneur mais bien de l'entreprise. Car il ne s'agit plus simplement de convictions personnelles du dirigeant mais des conséquences « sociétales » de l'action de l'organisation.

### **Diapo 8**

C'est à partir de ces contestations que la théorie des parties prenantes verra le jour. Selon cette théorie encore controversée aujourd'hui, l'entreprise a des devoirs moraux vis-à-vis de différents groupes, tels que les clients, les fournisseurs, les salariés, les représentants de la société civile, notamment les ONG, les pouvoirs publics.

Le développement durable, au contraire de la RSE, connaît le succès dès sa naissance. Et la conférence de Rio, « le sommet de la Terre », en 1992 reprend sa définition pour aboutir à des engagements dans le secteur public, connus sous le nom d'Agenda 21.

Le concept de développement durable arrive en effet au bon moment : il précède de peu la prise de conscience de la réalité et des conséquences du réchauffement climatique qui deviendra un sujet de préoccupation de plus en plus important à la suite de la signature du protocole de Kyoto.

### **Diapo 9**

En juillet 2001, la commission européenne a publié un livre vert intitulé « Promouvoir un cadre européen pour la RSE ». Ce document définit la RSE « comme l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes ».

Pour sa part, l'AFNOR considère que le concept de développement durable associe trois objectifs : efficacité économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

Le socle commun réside dans l'articulation des trois dimensions. Il s'appuie également sur des principes identiques : principe de précaution, principe d'équité et de solidarité, principe de transparence, principe de participation et de concertation, enfin principe de responsabilité.

### **Diapo 11**

Pour appliquer ces principes l'entreprise peut trouver appui dans de nombreuses normes d'application volontaire.

Au titre du système de management environnemental, la norme ISO 14001 et son prolongement européen, le règlement éco-audit, sont les plus utilisés pour les sites de production.

L'OIT, Organisation Internationale du Travail, est à l'origine d'un référentiel normatif dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, ILO-OSH, en 2001. Elle a également élaboré des conventions qui servent souvent de base pour l'élaboration des chartes sociales d'entreprise. Notamment à partir de ce qu'il est convenu d'appeler les « droits fondamentaux » : liberté syndicale, abolition du travail forcé, non-discrimination et interdiction du travail des enfants.

D'autres référentiels sont privés, par exemple SA 8000, l'un des premiers dans le domaine social, va bien au-delà des « droits fondamentaux » puisqu'il concerne également la rémunération et le temps de travail.

Enfin, un référentiel complet ISO 26000 qui couvre plusieurs domaines de la RSE.

## **Diapo 12**

En dépit de ces ressemblances fortes, il n'en reste pas moins que la RSE et le développement durable présentent des différences de conception non négligeables qui sont à l'origine de controverses actuelles.

Le développement durable, comme son nom l'indique, est avant tout concerné par la durabilité des activités de l'entreprise. L'entreprise qui obéit à la philosophie du développement durable peut, en théorie, assurer sa pérennité car elle répond à des besoins durables, parce qu'elle n'épuise pas les ressources naturelles non renouvelables, parce qu'elle noue des relations durables avec ses salariés et ses partenaires, fournisseurs, sous-traitants.

Dans un monde contemporain souvent soumis au règne de l'éphémère et du gaspillage, peu soucieux des « externalités » et notamment des prélèvements sur la nature, l'entreprise « durable » qui se pose le problème de son empreinte écologique, s'efforce de ne pas gaspiller les ressources, de ne pas attenter à la biodiversité, de ne pas exporter ses pollutions mais au contraire cherche à les diminuer ou à les éliminer.

## **Diapo 13**

L'entreprise socialement responsable est à l'écoute de ses parties prenantes, les « stakeholders », qui l'affectent ou sont affectées par elles. Elle les réunit : les « panels » de parties prenantes par exemple. Elle s'engage vis-à-vis d'elles, parfois contractuellement, parfois moralement. Elle leur rend des comptes régulièrement.

L'un des problèmes que doit résoudre l'entreprise socialement responsable concerne les inévitables divergences qui apparaissent entre les parties prenantes.

L'exemple le plus simple concerne la divergence entre l'actionnaire « standard » qui attend les meilleurs résultats financiers possibles et d'autres parties prenantes dont la satisfaction entraîne des dépenses sans contrepartie.

Une grande partie de la recherche académique s'est posée la question de la convergence entre performance financière et performance sociale et la réponse peut être ainsi résumée, « ça dépend » !

Une entreprise qui arrive à utiliser moins de pétrole pour ses fabrications, éco-efficience, fait à la fois du bien à la nature et du bien à ses actionnaires. Mais une entreprise qui dépense beaucoup d'argent pour lutter contre une pandémie en Afrique ou pour préserver des espèces animales menacées n'est pas certaine du retour sur investissement de ce type de dépense.

#### **Diapo 14**

Ainsi une entreprise orientée « développement durable » peut ne pas écouter ses parties prenantes si celles-ci ne sont pas elles-mêmes orientées « développement durable ». Tandis qu'une entreprise « socialement responsable » peut être amenée à des choix qui ne vont pas toujours dans le sens du développement durable.

L'alignement des parties prenantes sur les objectifs et les impératifs du développement durable suppose encore bien des efforts et des prises de conscience. De ce point de vue, on observe que les salariés, qui demeurent une partie prenante essentielle, ont beaucoup évolué depuis quelques années.

Des entreprises, comme TOTAL ou LAFARGE, qui interrogent régulièrement leurs salariés sur ces thèmes, ont pu noter un intérêt grandissant à travers les dépouillements de leurs enquêtes annuelles. DANONE et AREVA demandent à leurs équipes de s'auto évaluer sur un référentiel de bonnes pratiques relatives à la RSE et notent également des progrès réguliers.

#### **Diapo 15**

On voit donc que l'entreprise engagée dans le développement durable se pose la question de l'impact de ses activités sur la nature et dans les sociétés concernées par ces activités.

Le développement durable oblige également l'entreprise à prendre en compte des activités qui ne sont pas directement sous sa responsabilité juridique mais sur lesquelles elle exerce une influence.

# Références

## Comment citer ce cours ?

RSE DD – Fondements, évolutions et perspectives – Origines différentes, Najoua TAHRI, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un